



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU du 06 OCTOBRE 2016 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Jean-François RISPAL, Bruno BOUTET, Jean-Marie PEETERS,  
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : Nicolas LACROIX a donné pouvoir à Pierre TOIRE et Sabrina DURVILLE a donné pouvoir à Jean-Pierre FEL.

A été élu secrétaire de séance : Guillaume VERNEYRE.

### Sommaire

1. Approbation du compte-rendu du 30 juin 2016 (DE_2016_51) .....	1
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations .....	1
3. Renouvellement des lampes à vapeur de mercure - Tranche 3 (DE_2016_52).....	2
4. Camping : principe de la concession de service public (DE_2016_53).....	2
5. Décision Modificative - Budget Commune n°3 (DE_2016_54).....	3
6. Décision Modificative - Budget Assainissement n°1 (DE_2016_55) .....	4
7. Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire (DE_2016_56) .....	4
8. Adoption des « ratios promus – promouvables » pour les avancements (DE_2016_57) .....	5
9. Créations d'emploi dans le cadre d'avancements de grade (DE_2016_58).....	5
Questions et informations diverses .....	7

### Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (9 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

#### 1. Approbation du compte-rendu du 30 juin 2016 (DE\_2016\_51)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2016 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 30 juin 2016.

#### 2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- ▶ **Souscription de l'emprunt de 56000 € pour l'achat du tracteur :**
  - Taux fixe 0,80 %
  - Durée : 7 ans

### 3. Renouvellement des lampes à vapeur de mercure - Tranche 3 (DE\_2016\_52)

*Affaire : 81 236 135 EP3*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à **5 111,45 € HT**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un **fonds de concours de 50% du montant HT** de l'opération, soit :

- **1 versement de 2 555,73 € au décompte des travaux.**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

### 4. Camping : principe de la concession de service public (DE\_2016\_53)

**Monsieur le Maire :**

- **RAPPELLE** que la commune est propriétaire du camping municipal, cadastré section AR 305, AR 409 et AR 431 d'une contenance totale de 1ha 88a 91ca et que précédemment, le camping était exploité en régie.

Le camping municipal comprend aujourd'hui :

- un terrain de camping de 85 emplacements classé 3 étoiles ;
- un local d'accueil ;
- 3 habitations légères de loisirs ;
- 2 blocs sanitaires dont l'un est accessible aux personnes à mobilité réduite et comprends une salle d'activités ou de réunion ;
- une aire de jeux ;
- des aires de stationnement ;
- un logement de fonction ;
- un point de vidange pour camping-cars.

- **EXPOSE** que l'exploitation du camping par un professionnel du tourisme nécessite des savoir-faires spécifiques, compte tenu notamment du caractère saisonnier de l'activité qui implique une grande souplesse dans l'organisation.

Le recours à une concession permettrait notamment à la Commune de ne pas assumer les risques de gestion tout en conservant un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le délégataire.

Au regard du cadre réglementaire et des besoins et choix de la collectivité, le choix de la concession en application des articles L1411-1 et R1411-1 du CGCT paraît ainsi être le plus approprié.

Il est donc proposé de retenir la concession pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

- **PRECISE** que le délégataire aura la charge de l'exploitation du camping municipal et assurera notamment les missions suivantes :
  - Développement et promotion du camping municipal
  - Adaptation aux évolutions actuelles des attentes de la clientèle au niveau des locaux (en termes de qualité, de confort et d'aménagement extérieur des chalets) et du mode de fonctionnement
  - Construction d'habitats insolites
  - Entretien et maintenance de l'ensemble des ouvrages et équipements du service
  - Assurer la gestion, la comptabilité et la facturation liée à l'exploitation du camping
  - Percevoir les droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs approuvés par le conseil communautaire sur proposition du délégataire
  - Gestion du personnel affecté à l'exploitation du camping

- Le cas échéant, exécution des travaux de renouvellement, de mise aux normes et de modernisation des installations et équipements du service.
- **DONNE LECTURE** du rapport préparatoire à la concession précisant les modalités d'exploitation envisageables du camping municipal de LA BEDISSE.
- **INVITE** le Conseil Municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur le principe d'une concession de l'exploitation du camping municipal de LA BEDISSE.
- **PROPOSE que :**
  - la durée de contrat de concession soit d'une durée minimum de 12 ans afin de permettre au délégataire de s'investir avec une probabilité correcte de retour d'investissement dans le temps
  - la base de la redevance annuelle reversée à la commune soit de 6.000 € augmentée d'une redevance due au titre de la participation aux résultats de l'exploitation du camping.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** les Articles L.1411-1 et suivants et R. et D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le rapport préparatoire à la concession,

**VU** l'élection des membres de la commission de délégation de service public par délibération n° DE\_2015\_108 du 16 décembre 2015,

- **APPROUVE** le principe de la concession de l'exploitation du camping de La Bédisse au moyen d'une convention de concession.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues à l'article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

**5. Décision Modificative - Budget Commune n°3 (DE\_2016\_54)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6574	Subvention de fonctionnement association	4 000.00 €	
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	1 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	-5 000.00 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1328	Autres subventions d'équip. non transf.		22 799,00 €
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 600.00 €	
020	Dépenses imprévues	20 199.00 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>22 799.00 €</b>	<b>22 799.00 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>22 799.00 €</b>	<b>22 799.00 €</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

## 6. Décision Modificative - Budget Assainissement n°1 (DE\_2016\_55)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
74	Subvention d'exploitation		1 000.00 €
61523	Entretien, réparations réseaux	1 000.00 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

## 7. Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire (DE\_2016\_56)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16/08/2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM,

**Le Maire expose :**

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d’office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d’office) – Maternité, adoption, paternité :
  - Tarifification 1 : **4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
  - 1,10 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- **PRECISE** que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu’au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l’assureur, correspondant à des frais de gestion.

## 8. Adoption des « ratios promus – promouvables » pour les avancements (DE\_2016\_57)

Le Maire informe l’assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d’application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l’assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d’avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d’emplois des agents de police.

Sous réserve de l’avis favorable du Comité Technique Paritaire qui se réunit le 17 novembre 2016, le Maire propose à l’assemblée de fixer les ratios d’avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d’origine	Grade d’avancement	Ratio
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** les ratios ci-dessus, sous réserve de l’avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE** d’inscrire des crédits suffisants au budget communal.

## 9. Créations d’emploi dans le cadre d’avancements de grade (DE\_2016\_58)

Le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de l’évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d’un emploi d’Adjoint technique principal 1ère classe, permanent à temps complet à compter du 1er novembre 2016,
- la création d’un emploi d’Adjoint administratif principal 1ère classe, permanent à temps complet à compter du 12 décembre 2016.
- la suppression d’un emploi d’Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016,

- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 12 décembre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2016 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe :

- ancien effectif : 1                      nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique principal 1ère classe :

- ancien effectif : 0                      nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 décembre 2016 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe :

- ancien effectif : 1                      nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe :

- ancien effectif : 0                      nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui se réunit le 17 novembre 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411
- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe.

#### **10. Participation versée au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour la réfection de la toiture de la Chaumière de Granier à Niervèze (DE\_2016\_59)**

Par courrier en date du 19 septembre 2016, le Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne sollicite la commune de Thiézac pour une contribution financière à la rénovation de la toiture de la chaumière de Granier à Niervèze.

Le devis s'élève à 12500 € HT.

Participation du Parc des Volcans : 6000 €

Réserve parlementaire de M. Bernard DELCROS : 5000 €

En plus de sa propre contribution financière, le Syndicat mixte du Parc mettra à disposition un agent et demi durant la durée du chantier.

Le Président du Parc demande une participation de la commune qui "n'excèdera pas 4000 €" et que l'on prenne en charge en sus les frais de nourriture des ouvriers sur le chantier et le coût de leur hébergement.

Considérant l'engagement pris par le Parc par courrier en date du 24 septembre 2015 d'une participation à hauteur de 10000 € (bâchage compris),

**Après avoir pris connaissance de la nouvelle durée estimée des travaux (3 à 4 semaines au lieu de 1 à 2 semaines) et des participations respectives du Parc et de M. le Sénateur Bernard DELCROS et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** le principe d'une participation communale qui se limitera à 4000 € maximum y compris les frais de nourriture des ouvriers sur le chantier et le coût de leur hébergement.
- **AUTORISE** M. le Maire à verser la subvention correspondante.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.**

### Questions et informations diverses

- **Poste de la cantine** : mesures envisagées pour l'agent en situation de « grave maladie » jusqu'au 07 octobre 2016.
- **Maintien de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès**
- **Achat du nouveau tracteur**
- **PAVEP Travaux de mise en sécurité des abords de l'école et de la mairie**
- **Agenda d'Accessibilité Programmé** : nouvelle demande de délai.
- **Chaumière de Granier** : travaux de réfection de la toiture en cours.
- **Wifi public** : dossier de demande de subvention déposé.
- **Déclaration d'Utilité Publique pour les périmètres de protection des captages d'eau** :
  - ▶ Enquête publique du 14 au 28 novembre 2016
  - ▶ Permanences les 18 novembre (matin) et 28 novembre (après-midi)
- **Tri sélectif** : les incivilités seront sanctionnées.
- **Ruralitic** : présentation par Patrick Viaud.
- **Arrachage de la gentiane** : les recettes seront affectées aux sections correspondantes.
- **TNT** : les problèmes de réception sont signalés auprès des opérateurs.

### Dates

- **Comice agricole** : 15 octobre 2016
- **Assemblées Générales** :
  - **One Two Tripoux** : 19 octobre 2016
  - **Club du Puy des Roses** : 29 octobre 2016
- **« Estiu de la Sant Martin »** : 12 novembre 2016

### Questions du public

- NEANT

**Le secrétaire de séance,  
Guillaume VERNEYRE.**